



Institut luxembourgeois de la normalisation
de l'accréditation, de la sécurité et qualité
des produits et services

ILNAS-EN 55020:2007/A12:2016

**Récepteurs de radiodiffusion et de
télévision et équipements associés -
Caractéristiques d'immunité - Limites
et méthodes de mesure**

Sound and television broadcast receivers
and associated equipment - Immunity
characteristics - Limits and methods of
measurement

Ton- und Fernseh-Rundfunkempfänger
und verwandte Geräte der
Unterhaltungselektronik -
Störfestigkeitseigenschaften -

02/2016



Avant-propos national

Cette Norme Européenne EN 55020:2007/A12:2016 a été adoptée comme Norme Luxembourgeoise ILNAS-EN 55020:2007/A12:2016.

Toute personne intéressée, membre d'une organisation basée au Luxembourg, peut participer gratuitement à l'élaboration de normes luxembourgeoises (ILNAS), européennes (CEN, CENELEC) et internationales (ISO, IEC) :

- Influencer et participer à la conception de normes
- Anticiper les développements futurs
- Participer aux réunions des comités techniques

<https://portail-qualite.public.lu/fr/normes-normalisation/participer-normalisation.html>

CETTE PUBLICATION EST PROTÉGÉE PAR LE DROIT D'AUTEUR

Aucun contenu de la présente publication ne peut être reproduit ou utilisé sous quelque forme ou par quelque procédé que ce soit - électronique, mécanique, photocopie ou par d'autres moyens sans autorisation préalable !

ILNAS-EN 55020:2007/A12:2016

NORME EUROPÉENNE
EUROPÄISCHE NORM
EUROPEAN STANDARD

Février 2016

ICS 33.100.20

Version française

**Récepteurs de radiodiffusion et de télévision et équipements
associés - Caractéristiques d'immunité - Limites et méthodes de
mesure**

Ton- und Fernseh-Rundfunkempfänger und verwandte
Geräte der Unterhaltungselektronik -
Störfestigkeitseigenschaften - Grenzwerte und
Prüfverfahren

Sound and television broadcast receivers and associated
equipment - Immunity characteristics - Limits and methods
of measurement

Le présent amendement A12 modifie la Norme Européenne EN 55020:2007. Il a été adopté par le CENELEC le 2016-01-04. Les membres du CENELEC sont tenus de se soumettre au Règlement Intérieur du CEN/CENELEC, qui définit les conditions dans lesquelles doit être attribué, sans modification, le statut de norme nationale à l'amendement.

Les listes mises à jour et les références bibliographiques relatives à ces normes nationales peuvent être obtenues auprès du CEN-CENELEC Management Centre ou auprès des membres du CENELEC.

Le présent amendement existe en trois versions officielles (allemand, anglais, français). Une version dans une autre langue faite par traduction sous la responsabilité d'un membre du CENELEC dans sa langue nationale, et notifiée au CEN-CENELEC Management Centre, a le même statut que les versions officielles.

Les membres du CENELEC sont les comités électrotechniques nationaux des pays suivants: Allemagne, Ancienne République yougoslave de Macédoine, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République Tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse et Turquie.



Comité Européen de Normalisation Electrotechnique
Europäisches Komitee für Elektrotechnische Normung
European Committee for Electrotechnical Standardization

CEN-CENELEC Management Centre: Avenue Marnix 17, B-1000 Bruxelles